Il est institué, sur le Port de pêche de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, un **conseil portuaire**. Présidé par Mme Marie-Christine Aragon, conseillère générale des Pyrénées-Atlantiques, la création de ce conseil portuaire fait l'objet d'un arrêté du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Ce conseil portuaire se réunit au moins **deux fois par an** et il doit obligatoirement être consulté pour :

- la **délimitation** administrative du port et ses modifications,
- le **budget** prévisionnel du Port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- les **tarifs** et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- les **avenants** aux concessions et concessions nouvelles,
- les **projets** d'opérations de travaux neufs,
- les **sous-traités** d'exploitation,
- les **règlements** particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses,
- le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Chaque année, le Conseil portuaire établit un rapport général sur la situation du Port et son évolution sur le plan économique, financier, social, technique et administratif. Il doit recevoir régulièrement communication des statistiques portant sur le trafic du Port, établies par la CCI Bayonne Pays Basque, concessionnaire.